



Abus de frais d'huissier ne concernant pas la dette du

Par **ocean29s**, le **27/12/2008** à **06:43**

quel est le texte de loi concernant le fait qu'un huissier ne puisse multiplier ses frais, et qui ne soit pas de nature à faire avancer le paiement de la dette ?

merci pour vos reponses

Par **superve**, le **27/12/2008** à **15:02**

bonjour

Les frais d'huissier sont définis par le décret du 12/12/1996 et ne peuvent être, comme vous dites, "multipliés".

Par ailleurs, sachez que lorsque vous versez un acompte, votre argent est imputé dans l'ordre suivant :

- frais
- intérêt
- principal

Si vous voulez une réponse plus précise, n'hésitez pas à détailler les frais dont vous faites état.

Bien cordialement